

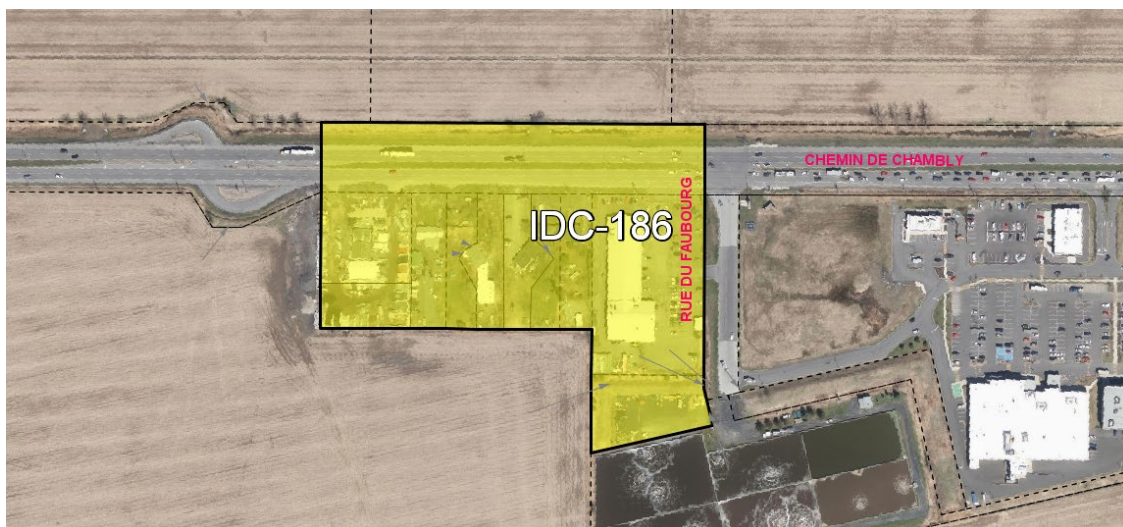
AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-40-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U

AVIS public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2026 sur le premier projet de règlement numéro 483-40-U, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce projet vise à clarifier sa réglementation relativement aux pipelines ainsi que la notion d'équipement d'utilité publique en remplaçant la notion de « servitude » par celle du tracé identifié au plan d'urbanisme, en plus d'autoriser les usages de type « C-6f Entrepreneurs de la construction et du bâtiment » dans la zone IDC-186.
4. Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Ville de Carignan, à l'exception de l'article 5 qui concerne uniquement la zone IDC-186, laquelle est voisine du Faubourg Carignan sur la route 112 et illustrée sur le plan ci-dessous :



5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 27 janvier 2026 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
6. Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle

demande peuvent être obtenus en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante greffe@carignan.quebec.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Ce second projet de règlement peut être consultés auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.
9. Le second projet est également disponible pour consultation sur le site internet de la Ville dans la section « Avis publics » ou en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante : greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 19 janvier 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville, le 19 janvier 2025.

Donné à Carignan, ce 19 janvier 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière